PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

La préfète de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 21 AOUT 2025

Arrêté n°DDT-2025-1089
portant réglementation de la circulation
afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation des usagers
lors de la cinquième étape du Tour de l'Avenir Hommes 2025,
le jeudi 28 août 2025

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;

VU le Code de la route et notamment son livre IV et les articles R411-5 et R411-18 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 portant interdiction de concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2025 ;

VU l'avis de M. l'adjudant, secrétaire de la compagnie de gendarmerie de Chamonix-Mont-Blanc, en date du 04 août 2025 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 04 août 2025 ;

15 rue Henry Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 07 août 2025 ;

VU l'avis du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 12 août 2025 ;

VU l'avis de M. le maire de Saint-Gervais-les-Bains en date du 11 août 2025 ;

VU l'avis de M. le maire de Combloux, en date du 04 août 2025 ;

VU l'avis de M. le maire de Demi-Quartier, en date du 12 août 2025 ;

VU l'avis de Mme le maire de Megève, en date du 07 août 2025 ;

VU l'avis de M. le maire de Praz-sur-Arly en date du 11 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour l'organisation de la 5e étape du Tour de l'Avenir Hommes dans le département de la Haute-Savoie le 28 août 2025, il est nécessaire de prendre des mesures de police portant restriction de circulation afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation et des usagers ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : dispositions générales

Pour le passage de la 5e étape du Tour de l'Avenir Hommes, le jeudi 28 août 2025, la circulation est réglementée sur les voies situées sur l'itinéraire de la course et sur certaines voies adjacentes, selon les conditions précisées ci-après.

Nonobstant les dispositions qui suivent, les forces de police et de gendarmerie nationales prennent toute mesure justifiée par les impératifs de sécurité ou d'écoulement du trafic. Elles peuvent notamment, en tant que de besoin, avancer ou retarder l'heure prévue pour les interdictions et restrictions de circulation afin d'assurer la sécurité ou de limiter les contraintes d'usage de la route.

En cas d'événement majeur rendant impraticable une partie du parcours, un itinéraire alternatif pourra être privatisé pour permettre le passage de la course. Le Tour de l'Avenir Hommes pourra emprunter cet itinéraire alternatif, sécurisé par la gendarmerie ou la police, sur décision du chef de dispositif Gendarmerie.

Article 2 : personnes et véhicules autorisés à circuler

Les coureurs munis des dossards officiels, les véhicules des forces de l'ordre, les véhicules munis de l'insigne officielle de l'organisation sont autorisés à emprunter le parcours.

Les véhicules d'intervention technique des communes traversées et du conseil départemental de la Haute-Savoie sont autorisés à emprunter le parcours dans le sens de la course, en cas d'urgence avérée, à la demande de l'organisateur ou des forces de sûreté intérieure.

Les véhicules de secours et d'intervention, ainsi que les véhicules dont le conducteur justifie d'une urgence médicale particulière, peuvent emprunter les axes fermés mentionnés à l'article 3, dans le sens de la course uniquement. L'accès à ces axes s'effectue, dans ce cas, exclusivement aux points d'insertion identifiés le long de l'itinéraire et répertoriés par les forces de l'ordre. Toute demande d'autorisation de circulation sur l'axe dans ces conditions doit être préalablement validée par le chef de dispositif Gendarmerie.

Nonobstant les dispositions de cet arrêté, les forces de l'ordre peuvent autoriser le franchissement des voies durant la période d'interdiction, sous leur contrôle et par voie pédestre uniquement.

Article 3 : restrictions générales de circulation

Pour le passage de la 5e étape du Tour de l'Avenir Hommes, le jeudi 28 août 2025, la circulation est réglementée sur les voies situées sur l'itinéraire de la course (cf paragraphe « tracé course »), et sur certaines routes débouchant sur l'itinéraire de la course (cf paragraphe « hors tracé course »), selon les modalités suivantes :

- **Tracé course**

Départ

La circulation sur le chemin du Châtelet, la RD902, l'avenue du Mont-Paccard et l'avenue du Mont d'Arbois tel que figurant en annexe A, sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains, est interdite à tous les véhicules, exceptés ceux figurant à l'article 2, dans les deux sens de circulation, le jeudi 28 août 2025 de 12 h 15 à 13 h 15.

Course

La circulation sur la RD 909 et la RD 1212, tel que figurant en annexe A, sur les communes de Saint-Gervais-les-Bains, Combloux, Demi-Quartier, Megève et Praz-sur-Arly, est interdite à tous les véhicules, exceptés ceux figurant à l'article 2, dans les deux sens de circulation, 20 minutes avant le passage du 1er coureur (horaires prévisionnels estimés en annexe B).

La réouverture de la route se fait après le passage du dernier véhicule de l'organisateur et du véhicule de gendarmerie clôturant la course, sur ordre et à l'initiative du chef de dispositif Gendarmerie.

- **Hors tracé course**

La circulation sur la RD1212 est interdite en direction de l'itinéraire de la course depuis l'intersection RD1212 / RD311 – route de la Cry Cuchet (commune de Combloux), à tous véhicules sauf riverains, le jeudi 28 août 2025 de 12 h 30 à 13 h 15.

La réouverture de la route se fait sur ordre et à l'initiative du chef de dispositif Gendarmerie.

Article 4 : stationnement

Le jeudi 28 août 2025, de 8h00 jusqu'à la réouverture de la route, le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sur l'ensemble des voies de circulation du parcours, sauf dispositions locales plus restrictives prises par arrêté municipal.

Article 5 : présence de public

La présence de public est interdite sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels, le long des voies particulièrement étroites ainsi que dans les virages à angle droit ou en épingle faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide.

Article 6 : signalisation

L'ensemble de la signalisation de course est à la charge de l'organisateur. La fermeture des principales intersections est la charge du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie. La fermeture de la RD1212 est à la charge de la commune de Combloux. La fermeture des autres intersections est à la charge de l'organisateur, en lien avec les mairies concernées.

Article 7 : sécurité

Dès lors que les conditions de sécurité ne seraient plus réunies, pour quelque raison que ce soit, il est de la responsabilité de l'organisateur d'interrompre ou de mettre fin à la manifestation sans délai.

Article 8 : information des usagers

Des panneaux d'information à destination des usagers de la route et des riverains sont mis en place par l'organisateur en accord avec les services gestionnaires des voiries concernées.

Il appartient au Conseil Départemental de la Haute-Savoie ainsi qu'aux municipalités et aux services et opérateurs concernés par le tracé de la course de communiquer les dispositions du présent arrêté à la population, aux usagers de la route et aux professionnels le plus en amont possible de l'évènement.

Article 9 : délais et voies de recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).
Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 10 : exécution

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- Mme la directrice de cabinet de la préfecture,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de Haute-Savoie,
- Mme et MM. les maires de Saint-Gervais-les-Bains, Combloux, Demi-Quartier, Megève et Praz-sur-Arly,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie est adressée à :
- Mme la préfète du département de la Savoie,
- M. le président du conseil départemental de la Savoie,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- M. le directeur de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes,
- M. le responsable de la cellule routière zonale CRZ Sud-Est.

Pour la préfète,
Le secrétaire général,

David-Anthony DELAVOËT

ANNEXE A : tracé de la 5e étape, le 28 août 2025
ANNEXE B : horaire de la 5e étape, le 28 août 2025

ANNEXE A – Tracé de la 5e étape, le 28 août 2025
Arrêté DDT-2025-1089

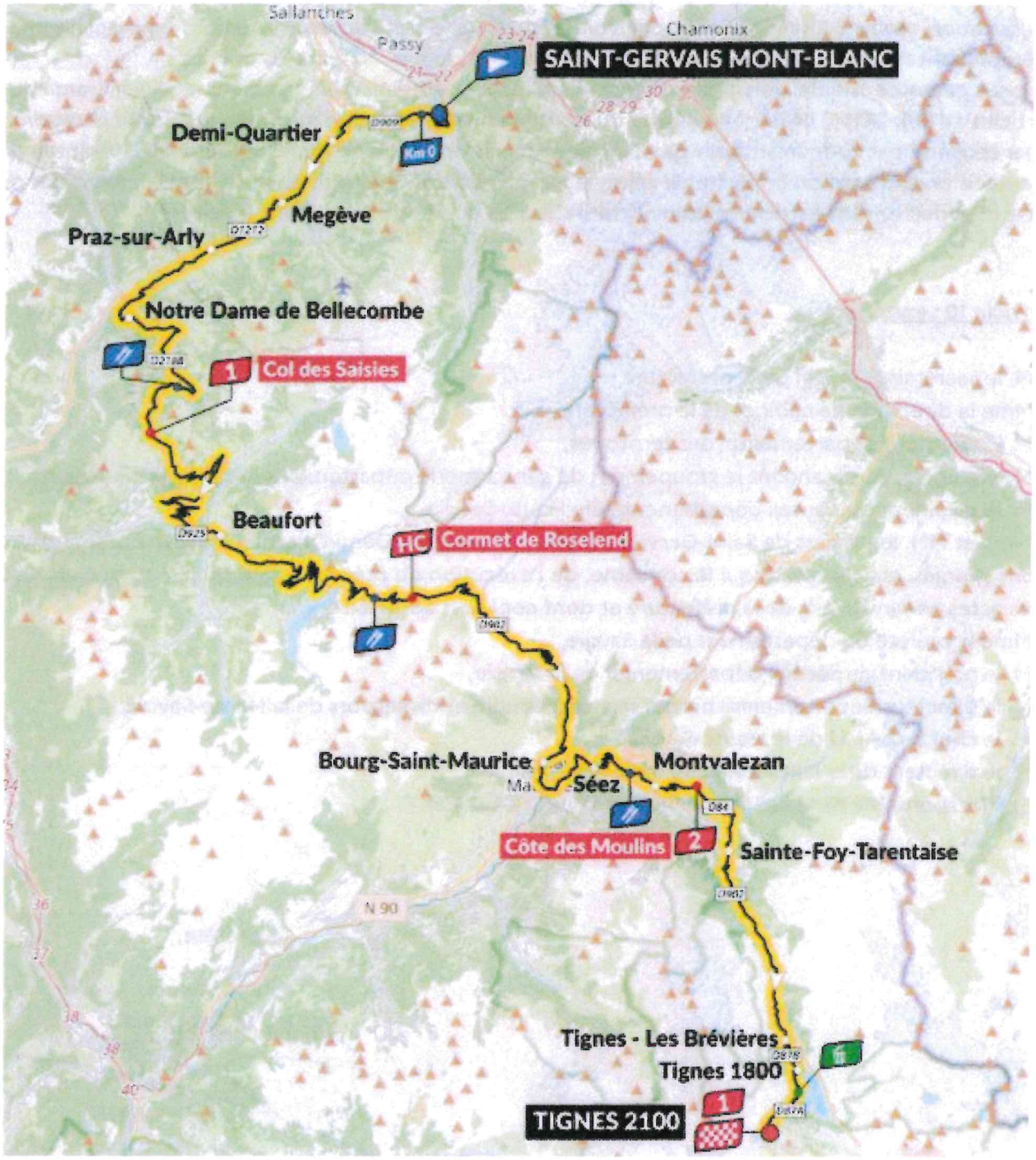

ANNEXE B – Horaire de la 5e étape, le 28 août 2025
Arrêté DDT-2025-1089

COURSE HOMMES 36 km/h	COURSE HOMMES 32 km/h	ROUTE	ITINÉRAIRE
			Département de la Haute-Savoie
12:45	**12:45**	**Départ FICTIF**	**SAINT-GERVAIS-MONT-BLANC - Parking du Châtelet**
12:45	12:45	Ch. du Chatelet	Ch. du Chatelet / D902
12:45	12:45	D902	D902
12:46	12:46		R. du Mont Blanc
12:46	12:46		D902
12:46	12:46		D902 / D909
12:47	12:47	D909	R. de la Comtesse
12:47	12:47		R. Montjoie
12:47	12:47		Imp. de la Cascade
12:47	12:47		Ch. des Troenes
12:47	12:47		R. du Mont Joly
12:47	12:48		R. du Barrage
12:48	12:48		Rte. du Téléphérique
12:48	12:48		D902
12:49	12:50		Rte. des Amerands
12:50	12:50		D43
12:50	**12:50**	**Départ RÉEL**	**SAINT-GERVAIS-MONT-BLANC - D909 (après 3.1km de fictif)**
12:51	12:51	D909	Rte. des Ponthieux
12:51	12:46		Ch. du Freney D'En Bas
12:52	12:47		Ch. de la Sauge
12:53	12:48		Territoire de Combloux
12:53	12:48		Rte. des Choseaux
12:53	12:49		Rte. du Fayet / Ch. du Crêt
12:55	12:51		Ch. du Bois Roulet
12:51	12:52		Rte. de l'Épine
12:52	12:53		Rte. de la Savoyarde / Rte. des Intages
12:53	12:54		Territoire de DEMI-QUARTIER
12:53	12:54		D909 / D1212
12:54	12:55	D1212	Rte. de la Carrière
12:55	12:56		Rte. d'Étraz
12:56	12:57		Ch. du Petit d'Arbon
12:56	12:57		Sortie Auchan
12:56	12:57		Rte. de Sallanches
12:56	12:58		Ch. des Crêtets
12:56	12:58		Territoire de MEGÈVE
12:56	12:58		Rte. du Petit Bois / Ch. d'Arbon
12:56	**12:58**	**D1212**	**MEGÈVE**
12:57	12:58		Ch. Retornes
12:57	12:59		Rte.d'Odier
12:58	13:00		R. Charles Feige
12:59	13:00		R. Palais des Sports / R. d'Oberstorf
12:59	13:00		D309A
13:00	13:02		R. du Jaillet / R. de la Poste / R. d'Arly
13:00	13:02		R. Ambroise Martin
13:00	13:02		Imp. du Sorbier
13:01	13:03		R. du Beausoleil / Ch. de Riante Colline
13:01	13:03		Ch. des Grandes Sources
13:01	13:03		Rte. du Villaret
13:01	13:03		Ch. des Grandes Sources
13:02	13:04		R. des Veriaz

13:02	13:04		R. des Veriaz
13:03	13:06		Rte. du Villard
13:04	13:06		Rte. de Prariand / Imp. des Combettes
13:04	13:06		Ch. des Juments
13:05	13:07		Ch. du Moulin Neuf
13:05	13:08		Territoire de PRAZ-SUR-ARLY
13:05	**13:08**	**D1212**	**PRAZ-SUR-ARLY**
13:05	13:08		Rte. de Megève / Rte. de Cassioz
13:05	13:08		Ch. de Tirecorde
13:06	13:09		Sortie Intermarché
13:07	13:09		Rte. des Raffort / Rte des Belles
13:07	13:10		Rte. de Bellevarde / Rte. de Varins / Rte. de l'Aiguille du Midi
13:07	13:10		Rte. de La Tonnaz
13:08	13:10		Rte. du Marais
13:08	13:11		Ch. de Meuret
13:08	13:11		Rte. du Plan de Meuret / Rte. du Val d'Arly
13:08	13:11		Rte. des Esseries
13:08	13:11		Rte. des Grabilles
13:09	13:12		Rte. du Jorrax